

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Léo est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

FONCIER ET URBANISME

PROJET DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES -
ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SISES A BAJUS, PROPRIÉTÉ DE LA
COMMUNE DE BAJUS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2021/CC200 du 07 décembre 2021, le Conseil communautaire à décider d'approuver l'extension des missions connexes à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) » relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

C'est dans ce cadre, qu'un programme de lutte contre les ruissellements est en cours sur le bassin versant de la Lawe amont, particulièrement sensible aux phénomènes de ruissellements entraînant l'érosion accélérée des sols, ainsi que des désordres hydrauliques sur les biens, les personnes et les activités humaines.

Outre les aménagements d'hydraulique douce, qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, l'acquisition de parcelles sur lesquelles des ouvrages structurants, de type bassin et/ou fossé, sont déjà existants permettrait leur optimisation et une meilleure gestion des eaux de ruissellement, notamment lors d'événements pluviométriques intenses.

L'acquisition de deux parcelles propriété de la Commune de Bajus est projetée. Les parcelles sont cadastrées :

- section ZB n°61, d'une contenance cadastrale de 3 685 m²,
- section ZC n°42, d'une contenance cadastrale de 6 191 m².

Eu égard aux enjeux en matière de lutte contre les inondations et au coût de la gestion future de ces ouvrages, cette acquisition est proposée à l'euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition, à l'euro symbolique, desdites parcelles, propriétés de la commune de Bajus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseil délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles sises à Bajus, cadastrée section ZB n°61, d'une contenance cadastrale de 3 685 m², et ZC n°42, d'une contenance cadastrale de 6 191 m², propriété de la commune de Bajus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain. Les frais d'acte, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **03 OCT. 2025**

Et de la publication le : **06 OCT. 2025**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne

COMMUNE DE BAJUS – LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT – ACQUISITION DE PARCELLES, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE



Parcelles ZB n°61 (3 685 m²) et ZC n°42 (6191 m²) à acquérir de la commune de Bajus